

[Text]

Obviously there are many ways of looking at this issue from a producer perspective. For example, producers can certainly accept and support the recovery of costs associated with requested services. Certainly those services of benefit to specific or small groups of producers should indeed revert back to those producers, but where those costs are related to inspections or other practices related to the public good, those costs obviously should be borne by the public purse, at least in part. However, we would suggest that mandatory programs generally available, including inspections, treatments, etc., not be administered on a cost recovery basis. Again, we would request thorough consultations with industry prior to the development of any regulations in this regard.

With reference to the provision to allow for the regulation of the humane treatment of animals, paragraph 64.(1)(i), some of our members have raised concerns. As the committee is likely aware, several farms animal sectors—poultry, hogs, dairy, veal, ranch, mink and fox—have developed voluntary codes of practice in co-operation with the Canadian Federation of Humane Societies, government, and specialists in the area of animal welfare and behaviour.

While our position is that we support the voluntary code process described above, we are reluctant to ask for the removal of paragraph 64.(1)(i). If in the future one of the animal agriculture commodities found that they would be better off with regulations in this regard, the legislation would be in place for them to approach Agriculture Canada to develop regulations without legislative amendments to the act. We strongly believe these voluntary codes do work best.

We would, however, strongly urge Agriculture Canada to consider the merit of the existing voluntary codes and the process used in their development prior to prescribing regulations. We would further suggest that the impetus to develop regulations for a sector should come from the respective producer group and the process used in their development should be a co-operative effort similar to that presently used when developing codes of practice.

Bill C-67, the Plant Protection Act, improves the effectiveness of measures required in controlling plant pests, diseases, etc. We support provisions granting Agriculture Canada authority to issue permits to persons importing plants, and to move, place in quarantine, or dispose of plants, plant products or other items that are infested.

As with Bill C-66, we support the updated and strengthened enforcement provisions and the provision to allow inspectors to issue tickets. It is also worth repeating that the introduction of the authority for the control of toxic substances is most timely. We support the new provisions that would establish the authority for Agriculture Canada to provide financial or technical international assistance for the purpose of controlling plant diseases or toxic substances in other countries.

[Translation]

De toute évidence, les producteurs envisagent cette question de diverses façons. Ainsi, les producteurs n'ont rien contre le recouvrement des coûts associés aux services demandés. Chose certaine, les services qui profitent à des petits groupes de producteurs en particulier devraient être payés par ces derniers. Cependant, les coûts liés aux inspections ou à d'autres pratiques liées à l'intérêt public devraient nécessairement être assumés par l'État, du moins en partie. Cependant, nous estimons que les programmes obligatoires généralement disponibles, y compris les inspections, les traitements, etc., ne devraient pas être administrés selon le principe du recouvrement des coûts. Encore une fois, nous souhaitons qu'avant d'établir des règlements à cet égard, le gouvernement mène des consultations approfondies avec les intervenants de l'industrie.

Certains de nos membres sont préoccupés par le fait que l'alinéa 64(1)i) autorise la prise de règlements pour empêcher que les animaux soient maltraités. Le comité est sans doute au courant que dans plusieurs secteurs agricoles—volaille, porc, vache laitière, veau, vison et renard d'élevage—, on a élaboré des codes d'observation volontaire grâce à la collaboration de la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux, du gouvernement et des spécialistes du bien-être et du comportement animal.

Certes, nous appuyons le principe des codes d'observation volontaire dont je viens de parler, mais nous hésitons quand même à demander la suppression de l'alinéa 64(1)i). Si à l'avenir, certains secteurs s'apercevaient qu'il serait préférable d'avoir une réglementation à cet égard, la loi leur permettrait de pressentir Agriculture Canada pour lui demander de prendre des règlements sans qu'il soit nécessaire pour autant de modifier la loi. Pour notre part, nous sommes convaincus que ces codes d'observation volontaire sont la meilleure solution.

Cependant, nous invitons instamment Agriculture Canada à examiner le bien-fondé des codes d'observation volontaire existants et le processus qui a débouché sur leur rédaction avant de prendre des règlements. En outre, ce devrait être les producteurs d'un secteur qui réclament la prise de règlements et le processus d'élaboration de la réglementation devrait faire l'objet d'un effort concerté analogue à celui que l'on fait actuellement pour élaborer des codes de pratiques.

Quant au projet de loi C-67, Loi sur la protection des végétaux, il accroît l'efficacité des mesures requises pour contrôler les parasites des végétaux, les maladies, etc. Nous appuyons les dispositions qui autorisent Agriculture Canada à délivrer des permis aux personnes qui importent des plantes et à déplacer, mettre en quarantaine ou éliminer les plantes ou les produits végétaux ou autres qui sont contaminés.

Tout comme pour le projet de loi C-66, nous souscrivons à l'actualisation et au renforcement des dispositions d'application et au fait que l'on accorde aux inspecteurs le droit de donner des contraventions. Il vaut aussi la peine de répéter que le nouveau pouvoir dont dispose Agriculture Canada pour contrôler les substances toxiques arrive à point nommé. Nous appuyons les nouvelles dispositions qui autorisent Agriculture Canada à fournir une aide financière ou technique à des pays étrangers en vue de contrôler les maladies des végétaux ou la propagation de substances toxiques.